

20h00, ouverture de l'assemblée présidée par M. Cédric Chanez, Syndic. Il informe que l'Assemblée communale sera enregistrée pour les besoins du PV et salue les 32 participants qui ont répondu à la convocation. L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle le 28 mars 2014, affiche au pilier public et « tous-ménages »; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'Assemblée est déclarée valable.

Sont excusés :

Mmes Eva Büchel Chanez, Marlène Carrard
MM. Hans Zimmermann, Patrick Annen, Guido Trüeb, Michel Losey

Sont nommés scrutateurs :

Mme Beatrice Rügsegger, M. Grégory Aeberhard

Ordre du jour :

1. Approbation de procès-verbaux (ils ne seront pas lus étant annexés à la convocation) :
 - a. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2013
 - b. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2014
 2. Comptes 2013
 - a. Comptes de fonctionnement
 - b. Comptes d'investissement
 - c. Rapport de vérification
 - d. Approbation
 3. Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau dans la ZI La Guérite
 - a. Approbation
 4. Informations du Conseil communal
 - a. Etude de fusion
 - b. Révision du PAL
 - c. Ecole
 - d. Lidl
 5. Divers
-
1. **Approbation de procès-verbaux**
 - a. **Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du 10 décembre 2013**

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** en demande l'approbation. Le PV est accepté à main levée, à l'unanimité.
 - b. **Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 24 février 2014**

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV.
Mme Pascale Senn-Koch fait une remarque concernant les explications générales sur le dossier Lidl, notées sur la page 1 du PV. Elle estime que le rôle premier d'un Conseil communal est de protéger la population.
M. le Syndic répond que le Conseil doit peser tous les intérêts en présence lors de chaque demande de permis.

Mme Pascale Senn-Koch fait une remarque sur le contenu de la page 8 concernant le vote consultatif demandé. Elle souligne que ce vote n'a pas uniquement été demandé par Mme von Gunten et elle-même mais par les signataires de la lettre du 23 février 2014 et par une partie de l'Assemblée du 24 février 2014. Mme Senn-Koch donne lecture de la lettre.

M. le Syndic répond qu'il a discuté avec Mmes Senn-Koch et von Gunten de cette proposition d'ordre du jour et d'un commun accord l'ordre du jour a été modifié, les points proposés ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée communale.

Mme Senn-Koch dit avoir voulu mettre le vote consultatif à l'ordre du jour et que sur conseil de M. le Syndic elle ne l'a pas fait. M. le Syndic aurait dit que ce vote pouvait être demandé le soir de l'Assemblée extraordinaire.

M. le Syndic répond que la loi fribourgeoise ne contient aucune indication concernant le vote consultatif et que la décision d'en faire un appartient au Conseil communal.

M. José Regueiro demande s'il est possible de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée de ce soir et de voter sur un point précis.

M. le Syndic répond que cela n'est pas possible. L'ordre du jour noté dans la convocation doit être connu de tous les citoyens pour qu'ils puissent assister à l'Assemblée en toute connaissance de cause. Une modification ne sera connue que des citoyens présents à l'Assemblée et empêcherait les absents de s'exprimer ou de voter.

Mme Adeline von Gunten dit que certes le vote consultatif n'est pas réglementé dans la loi fribourgeoise mais il n'est pas interdit. Elle estime qu'un vote consultatif ne lie en rien le Conseil communal mais donne une indication claire de l'avis des citoyens. Elle dit qu'il n'est écrit nulle part que c'est le bureau de l'Assemblée qui décide si oui ou non un vote doit avoir lieu.

M. le Syndic répond que c'est la procédure lorsqu'il y a contestation lors d'une assemblée : le bureau décide. Il est d'avis qu'il ne sert à rien de refaire la même discussion que lors de l'Assemblée du 24 février 2014.

Aucune autre remarque n'étant formulée **M. le Syndic** demande à l'Assemblée l'approbation du PV. Le PV est approuvé à main levée à l'unanimité avec les remarques formulées.

2. Comptes 2013

a) Comptes de fonctionnement

La récapitulation des comptes de fonctionnement est présentée par M. le Syndic qui en donne les détails. Pour certains comptes il explique les différences par rapport au budget. Bénéfice de l'exercice comptable 2013 : CHF 3'870.17.

Comptes	Charges en CHF	Produits en CHF
Administration	101'286.03	3'306.50
Ordre public	16'705.25	2'994.95
Enseignement et formation	280'456.75	-
Culte, culture et loisirs	24'677.50	207.15
Santé	74'186.10	799.15
Affaires sociales	82'263.80	-
Transport et communication	42'405.70	1'819.30
Protection et aménagement de l'environnement	97'605.25	93'204.45
Economie	1'122.50	165.00
Finances et impôts	399'141.96	1'021'224.51

M. le Syndic relève qu'au poste Finances et impôts il y a des amortissements extraordinaires qui n'étaient pas prévus au budget. Ces amortissements couvrent les coûts des travaux faits autour de la route de la Chapelle et de la finalisation de la mise en séparatif au niveau de la STAP de La Condémine. Ces éléments ont été amortis en une fois grâce aux réserves. Il informe encore qu'on a un impôt négatif sur les personnes morales qui s'explique par des remboursements à des personnes morales qui ont été surtaxées par le Service cantonal de contribution, sur la base d'une taxation provisoire.

Mme Josiane Marmy explique que cela concerne uniquement Lidl qui a été imposé pour la totalité de son chiffre d'affaire suisse sur Sévaz (sans tenir compte de la répartition

intercantonale) lors de la taxation provisoire. Quand la taxation définitive est intervenue, la répartition intercantonale s'est faite et cet argent a dû être remboursé.

M. Jean-Daniel Berchier demande ce que Lidl paie concrètement comme impôts.

M. le Syndic et Mme Josiane Marmy répondent qu'ils paient essentiellement l'impôt sur le capital pour l'achat du terrain et la contribution immobilière.

M. Noël Singy estime que les charges de l'immeuble communal sont très élevées. Il demande des explications.

M. le Syndic répond que l'immeuble a déjà un certain âge et qu'il y a régulièrement des réparations. En l'occurrence, un important dégât d'eau avec infiltration a dû être réparé.

b) Comptes d'investissement

La récapitulation des comptes d'investissement est présentée par **M. le Syndic**.

Routes communales :

- pose du tapis de la route de la Chapelle : CHF 54'885.85.

Eau :

- remplacement de la dernière conduite en Eternit du village : CHF 142'476.45

Epuration :

- finalisation de la mise en séparatif : CHF 37'372
- taxes de raccordement : CHF 5'750.— (investissement positif)

Industrie, artisanat et commerce

- remboursement de prêt (Robotic Consulting) : CHF 6'000.— (il reste encore CHF 6'000.— à rembourser en 2014).

M. le Syndic informe qu'il y a une légère baisse au niveau des actifs liée aux investissements avec amortissement immédiat. Les réserves sont essentiellement constituées du Patrimoine administratif (CHF 580'003.—) qui est constitué de conduites d'eau et d'épuration. Ce patrimoine administratif ne pourra être vendu à des tiers. Le Conseil communal aimerait « assainir » le bilan et prévoit de soumettre un dossier au Service des Communes pour avoir une vision plus claire des montants réels à disposition, notamment en ramenant à CHF 1.- chacun des éléments du patrimoine administratif par des prélèvements sur réserve.

M. Noël Singy demande ce qu'il y a comme placement.

M. le Syndic répond qu'il y a des placements en Banque, en immobilier (La Ferme), à la Poste et des actions SAIDEF. **Mme Josiane Marmy** donne les montants de chaque élément.

Les comptes de fonctionnement et d'investissement n'appelant plus de questions, **M. le Syndic** donne la parole au président de la Commission financière M. Jean-Marc Losey pour la lecture des rapports de l'organe de révision FIDUSTAVIA SA et de la commission financière.

c) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey lit le rapport de révision de FIDUSTAVIA SA qui stipule que les comptes sont tenus avec exactitude et qu'ils sont conformes à la loi suisse. Il lit par la suite le rapport de la commission financière et recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes 2013.

M. le Syndic remercie M. Losey pour la lecture des rapports et toute la commission pour son engagement. Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** invite l'Assemblée à passer au vote rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir.

d) Approbations

Les comptes de fonctionnement 2013 sont approuvés à main levée par 26 citoyens et 6 abstentions.

Les comptes d'investissement 2013 sont approuvés à main levée par 26 citoyens et 6 abstentions.

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée au Conseil et en particulier la boursière Mme Josiane Marmy pour son excellent travail.

3. Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau dans la ZI La Guérite

A l'aide de plans **M. le Syndic** explique aux citoyens que des travaux urgents ont dû être entrepris immédiatement suite à plusieurs dégâts successifs sur une ancienne conduite en Eternit se trouvant autour des citernes de l'Armée. Ces travaux sont chiffrés à CHF 300'000 et seront supportés à 50% par les propriétaires actuels (Armée et RoTRA SA) et 50% par la Commune.

Le Conseil communal a octroyé le crédit d'investissement le 18 mars 2014 conformément à l'art. 90 de la loi sur les Communes qui prévoit que dans les cas urgents le Conseil communal a la compétence de lancer des travaux d'investissement pour autant qu'il soumette le crédit par la suite à l'Assemblée communale. Les travaux étaient très urgents, en l'occurrence toute la zone industrielle était alimentée par un tuyau de pompier qui était posé à même la route. Ceci est problématique pour des questions d'hygiène, de sécurité alimentaire, etc. La commission financière a été informée le 19 mars 2014 et les travaux ont aussitôt démarré. Actuellement on doit transiter par du réseau privé pour alimenter l'ensemble de la zone. Ceci peut poser problème lors de dégâts sur les conduites qui ne doivent pas forcément être payés par les propriétaires puisqu'il incombe à la Commune d'alimenter le village en eau. Avec ces travaux, en accord avec les propriétaires actuels, l'ensemble du réseau d'eau revient à la Commune. En outre, les propriétaires fonciers étaient d'accord de payer le 50% des travaux.

M. Jean-Daniel Berchier demande si la Commune sera responsable à 100% de tout le réseau.

M. le Syndic répond que oui.

M. Yann Moret demande si les propriétaires fonciers auraient pu refuser de participer aux coûts.

M. le Syndic répond qu'en théorie oui, mais du fait qu'ils ont besoin de cette défense incendie, ils sont entrés en matière car le réseau gagnera en sécurité. En revanche la Commune ne pouvait en aucun cas se passer de ce réseau.

M. Jean-Daniel Berchier demande s'il y a d'autres endroits où le même cas de figure pourrait se présenter.

M. le Syndic répond qu'il n'y en a pas à sa connaissance. **M. Nicolas Losey** confirme.

M. Jean-Daniel Berchier demande si la Commune est maintenant propriétaire de tout le réseau de distribution.

M. le Syndic répond que oui.

a) Approbation

M. le Syndic demande à l'Assemblée communale d'approuver la décision du Conseil communal d'investir CHF 300'000.— pour le remplacement d'une conduite d'adduction d'eau dans la ZI La Guérite, dont la moitié à charge de la Commune.

L'Assemblée communale approuve la décision du Conseil communal d'investir de CHF 300'000.— pour le remplacement d'une conduite d'adduction d'eau dans la ZI La Guérite à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour ce vote.

4. Informations du Conseil communal

a) Etude de fusion

M. le Syndic informe que l'étude touche à son terme. Les points financiers restent encore à déterminer. Le Comité de pilotage a décidé d'informer la population régulièrement par un bulletin d'information qui paraît mensuellement. Un site internet a également été ouvert.

Au fur et à mesure de la finalisation des sujets, ils seront présentés dans le bulletin d'information. Le bulletin du mois d'avril traite essentiellement de l'autorité administrative. Il y est écrit que chaque commune actuelle aura 2 représentants au minimum dans le législatif. Pour l'exécutif, il est prévu d'avoir 3 cercles électoraux et 10 Conseillers

communaux. L'administration sera centralisée à Estavayer-le-Lac avec une antenne à Cheyres, notamment en raison de la gestion du port de plaisance.

Des séances d'information auront lieu les 23 juin et 10 septembre 2014 à Estavayer-le-Lac, le 25 juin 2014 à Rueyres-les-Prés et le 1^{er} juillet 2014 à Cheyres.

La votation consultative aura lieu le 28 septembre 2014.

M. Jean-Daniel Berchier demande comment les deux représentants de la Commune pourront donner les informations au village de Sévaz puisqu'il n'y aura plus d'Assemblée communale.

M. le Syndic cite l'exemple de Font où des séances de discussions ouvertes sont organisées avant les Conseils généraux. Les villages sont libres de s'organiser. En ce qui concerne les décisions financières on garde un pouvoir de référendum. Les représentants du village constitueront le point d'attache puisqu'il n'y aura plus d'Assemblée communale.

M. Jean-Daniel Berchier demande pour combien de temps les représentants sont élus.

M. le Syndic répond pour 5 ans. Après la première législature les cercles électoraux seront supprimés et un habitant d'un autre village pourra (en théorie) représenter Sévaz.

M. Pascal Aebischer demande s'il y aura toujours des représentants par cercle.

M. le Syndic répond que pour la 1^{ère} législature chaque village vote pour ses représentants. Par la suite, chacun peut voter pour tout le monde.

M. Oberson estime qu'il faut faire confiance au peuple qui saura très bien gérer cette situation. Ça s'est déjà vu par le passé dans d'autres fusions de communes.

M. Georges Losey demande de combien sera la hausse d'impôt.

M. le Syndic répond que la question financière est encore en débat au comité de pilotage. Les discussions tournent en gros autour d'un taux entre 75 et 85. Rien n'est encore décidé. Les dernières nouvelles sont toujours disponibles sur le site internet.

Mme Adeline von Gunten demande quels seraient les avantages d'une commune fusionnée.

M. le Syndic répond qu'un des gros avantages sera la disponibilité de l'administration avec des heures d'ouverture quotidienne. Les dossiers de constructions seront analysés par des professionnels. Le nettoyage des rues, le déneigement, le salage des routes, etc. seront professionnalisés. Il ne faut pas oublier non plus qu'un petit village comme Sévaz avec environ 171 personnes ayant le droit de vote en matière communale, donc éligible au Conseil communal, il sera de plus en plus difficile de trouver des candidats, la disponibilité des gens devenant de plus en plus mince. Nous n'avons aucune garantie de trouver des volontaires voulant s'engager pour 5 ans.

M. Bruno Guerra demande si la déchetterie communale sera maintenue ou décentralisée à Estavayer-le-Lac.

M. le Syndic répond qu'il y aura des déchetteries décentralisées.

M. Johann Michel, membre du groupe de travail déchetterie, informe que les ordures seront ramassées.

M. Jean-Daniel Berchier demande quelles sont les étapes après le vote consultatif.

M. le Syndic répond que le vote consultatif a pour but d'informer le Conseil communal sur le ressenti des gens de la Commune. Chaque Conseil communal devra par la suite décider de continuer ou de sortir du projet de fusion.

M. Jean-Daniel Berchier demande si le vote final doit être à la majorité des communes ou de la population.

M. le Syndic répond que chaque commune devra avoir la majorité de sa population. Si une commune ne l'atteint pas, toute la fusion capote. D'où l'importance de la décision du Conseil communal après le vote consultatif.

La votation définitive est prévue au printemps 2015, mais pourra varier en fonction des suites données au vote consultatif.

M. Pascal Aebischer demande s'il y aura une séance d'information à Sévaz.

M. le Syndic répond que le Conseil communal n'a pas encore discuté de cette éventualité. Des questions peuvent être posées en tout temps aux Conseillers.

b) Révision du PAL

M. le Syndic informe que la révision du PAL a été relancée fin mars 2014. Elle est maintenant possible suite au début des travaux de Lidl. La commission d'aménagement du territoire a fait deux sous-groupes. L'un se concentrera sur le plan communal des énergies (MM Bruno Guerra et Cédric Chanez), l'autre sur l'inventaire des biotopes (MM Pascal Aebischer, Nicolas Losey, Hans Zimmermann). Suite au sondage et aux votations récentes, il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles zones à bâtir. Avant l'examen préalable, le Conseil communal organisera une séance d'information.

M. Jean-Daniel Berchier demande ce qui ressort du plan cantonal des énergies.

M. le Syndic répond qu'on a une certaine pression d'avoir ce plan pour notre commune pour savoir quelles énergies sont disponibles dans notre zone bâtie. Allons-nous favoriser la géothermie, le gaz, l'énergie solaire (voire l'orientation des toits), le chauffage à distance, etc. ? L'étude n'ayant pas encore commencé, il n'y a pas plus d'information à disposition. Ces études réalisées, le PAL sera envoyé aux Services cantonaux pour examen préalable. Par la suite le PAL sera mis à l'enquête publique. Ce plan donne une vision pour les 15 prochaines années en termes d'aménagement du territoire pour la Commune.

M. Stéphane Noth demande s'il y a un impact sur le PAL en cas de fusion.

M. le Syndic répond que dans un premier temps tous les PAL resteront en vigueur. D'après la loi une révision des PAL devrait intervenir dans les 2 ans après la fusion. Dans la réalité les 10 communes faisant partie du plan de fusion ont l'obligation de réviser leur PAL pour la fin de l'année 2015. Si fusion il y a elle interviendra au 1^{er} janvier 2016. Tous les PAL seront alors récents et il n'a pas paru raisonnable au Comité de pilotage d'imposer une nouvelle révision dans les 2 ans après la fusion. Une dérogation a été demandée au canton et acceptée. A long terme il n'y aura plus de PAL pour chaque commune mais un seul pour la grande commune.

c) Ecole

M. le Syndic informe que le projet de construction du nouveau complexe scolaire arrive dans une phase importante. La population devra voter le crédit de construction après l'Assemblée des délégués qui aura lieu le 24 avril prochain. La Commune est représentée à cette Assemblée des délégués par Mmes Séverine Michel et Sylvie Noth et au comité de direction par M. Yann Moret. Le coût total de construction s'élève à environ CHF 5,7 Mio dont CHF 4,9 Mio à charge des Communes. Pour Sévaz cela représente un peu moins de CHF 70'000 par année, charges de fonctionnement y compris. Une séance d'information aura lieu le 19 mai 2014 à Rueyres-les-Prés. Tous les aspects financiers y seront présentés en vue de la votation populaire du 22 juin 2014.

M. Noël Singy demande durant combien d'année la Commune devra payer cette charge annuelle de CHF 70'000.

M. le Syndic répond qu'au niveau cantonal l'amortissement d'un bâtiment est prévu sur 33 ans. Les charges vont en diminuant vu que la dette diminue.

M. Yann Moret ajoute que les charges sont calculées en fonction du nombre d'habitants. Si un village se développe, il verra sa charge augmenter et vice versa. Il informe également que la dette sera gérée par l'Association jusqu'au bout. Elle ne sera pas répartie entre les Communes à la fin de la construction de l'école comme cela a été discuté. La charge par village sera calculée chaque année en prenant en compte le nombre d'habitants et d'élèves.

M. Clément Oberson demande ce qu'il adviendra de l'école en cas de fusion.

M. le Syndic répond que l'Association BMRS sera dissoute.

M. Georges Losey demande qui paie les frais d'étude du premier projet de construction.

M. le Syndic répond qu'on est en train de payer ces frais.

M. Georges Losey dit que le nouveau projet est plus cher que l'ancien.

M. le Syndic répond qu'il est différent. Il y a en plus un local pour l'accueil extra-scolaire, divisible en deux salles.

M. Yann Moret ajoute que le projet comporte un abri-atomique.

M. le Syndic invite la population à poser toutes les questions aux représentants de la Commune avant la votation.

d) Lidl

M. le Syndic informe que le chantier avance comme prévu. La demande de modification du plan spécial Lidl est toujours au niveau communal. Aucune décision n'a été prise sur les oppositions. Des compléments d'information ont été demandés à Lidl par le Conseil communal. Ces compléments sont arrivés récemment et ont été analysés par le Conseil communal et l'avocat conseil Me Schneuwly le 14 avril 2014. Les opposants vont être prochainement informés des nouvelles pièces versées au dossier. Ils pourront les consulter durant 30 jours au bureau communal et faire leurs remarques. Suite à cette procédure, le Conseil communal pourra rendre ses décisions, probablement vers la fin du mois de juin.

M. Yann Moret a constaté que le giratoire commence à se dégrader.

M. le Syndic répond que cet état de fait a déjà été relevé au Conseil communal et qu'il y a un suivi à faire.

Mme Pascale Senn-Koch demande si le Conseil communal a déjà reçu une réponse du Canton concernant la sécurité de la route d'accès.

M. le Syndic répond qu'aucune réponse n'est arrivée à ce jour de Service des Ponts et Chaussées.

Mme Pascale Senn-Koch demande s'il y a un moyen de faire pression car la situation est très dangereuse. Les enfants ne peuvent sortir seul à vélo et Mmes von Gunten et Senn ne peuvent pas aller se promener à cause des mouvements de camions du chantier. En plus du trafic il y a un problème de visibilité. Elle dit qu'il faut agir avant qu'il y ait un accident. Elle prie le Conseil communal de demander l'arrêt des travaux jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée.

M. le Syndic répond que le Conseil n'a aucune compétence à ce niveau, le permis de construire étant géré par la Préfecture.

Mme Pascale Senn-Koch invite le Conseil communal à venir se promener dans le quartier avec les enfants pour bien comprendre la situation.

Mme Adeline von Gunten demande si le Conseil communal ne peut pas relancer les Services cantonaux pour que les dossiers soient traités en priorité.

M. le Syndic répond que notre dossier en est un parmi des centaines.

M. Clément Oberson dit comprendre la situation difficile des habitants de la Condémine. Il estime que ce problème de sécurité peut être géré par la Police. Il propose de mettre des signaux ou un gendarme couché pour freiner la circulation.

M. le Syndic dit que ce sont précisément ces demandes qui ont été adressées au Service des Ponts et Chaussées. La loi prévoit que c'est ce Service qui s'occupe de ce genre de demande. Il cite l'exemple du passage piéton qui a été demandé vers l'arrêt de bus pour que les enfants puissent traverser en toute sécurité. La réponse a été non. Si nous décidons de mettre ce passage piéton de notre propre chef, sans autorisation, le Conseil communal sera tenu pour responsable en cas d'accident sur ce passage. Il n'est pas possible d'engager la responsabilité de la Commune sur des objets de cette importance.

M. Yann Moret demande de solliciter le Préfet pour qu'il fasse avancer ce dossier.

M. le Syndic dit que M. le Préfet n'aura probablement pas plus d'impact sur ce dossier au Service des Ponts et Chaussées que le Conseil communal.

M. Yann Moret demande si un député aurait plus de poids.

M. le Syndic répond que M. Michel Losey a été sollicité. Il a contacté l'ingénieur cantonal ce qui n'a pas donné plus de résultats.

Mme Adeline von Gunten dit que la Commune peut demander une vision locale par le Bureau de la prévention des accidents. Elle ajoute que si les choses étaient faites correctement sur l'ensemble des routes secondaires à la zone industrielle elle n'aurait pas été victime d'un accident il y a une année.

M. le Syndic répond que le Conseil communal doit faire avec une situation existante et que la Commune peut demander une expertise mais que cela ne l'autorisera pas pour autant à mettre en place une signalisation.

Mme Pascale Senn-Koch demande que cette question de la sécurité soit prise en considération pour les décisions. Elle précise encore qu'il est écrit dans le permis de construire qu'une étude de trafic doit être produite lorsqu'il y a une demande de modification du permis. A-t-elle été faite ?

M. le Syndic répond qu'il doit vérifier ce point avec l'avocat de la Commune.

Mme Pascale Senn-Koch demande d'informer l'avocat de la Commune du cas de l'entreprise Buess à Morat. Le Tribunal fédéral a expliqué dans sa décision pour ce cas que le potentiel de conflit avec les voisins a plus de poids que le seul respect des normes.

Mme Adeline von Gunten explique que le Tribunal fédéral a retiré le permis de construire et qu'il est considéré que l'entreprise a pris le risque de construire alors qu'il y avait encore des oppositions en cours.

M. le Syndic prend note de ces remarques.

5. Divers

M. Yann Moret demande que le Conseil communal adresse un courrier à tous les propriétaires de chiens leur demandant de ramasser les déjections de leurs animaux et de ne pas les laisser se promener librement. Il suggère d'être plus sévère et de mettre des amendes.

M. Jean-Daniel Berchier ajoute que l'espace vert est tellement souillé par les crottes de chien que les enfants ne veulent pas y aller pour jouer.

M. le Syndic répond qu'il prend note de cette remarque et que ce genre de courrier a déjà été adressé à plusieurs propriétaires par le passé. Le Conseil communal discutera de ce point lors d'une séance.

M. Fernand Losey prend la parole pour annoncer qu'il ne fait plus confiance au Conseil communal pour une certaine partie du travail accompli. En résumé :

Le Conseil communal a décidé d'enlever les thuyas autour de la Chapelle pour en replanter. Il trouve cela dommage car à son avis les thuyas sont démodés.

A la réfection de la route de la Chapelle des pavés ont été mis un peu partout comme finition sauf autour de la Chapelle où la route a été finie avec un boudin. Il ne trouve pas ça beau.

Il a demandé au Conseil communal d'entreprendre quelque chose pour limiter la vitesse à l'entrée du village côté Estavayer-le-Lac et sur le chemin de remaniement menant de Bussy à Sévaz, les voitures y circulant à vive allure d'après lui. Il cite comme exemple un camion Rotra qui a traversé le village à grande vitesse un dimanche après-midi au mois de juillet 2013. Plusieurs villageois l'auraient vu, dont la Conseillère communale. Suite à cet incident il a pris contact avec l'entreprise Rotra pour signaler le cas et a demandé au Conseil communal d'écrire une lettre à cette entreprise. Selon lui, rien n'a été entrepris.

Suite aux derniers travaux d'épuration la Commune a passé sur son terrain agricole. C'est inscrit au Registre foncier. Il demande les indemnités de droit de passage d'un montant d'environ CHF 700 et obtient une réponse négative de la Commune. Suite à ça il a reçu plusieurs courriers dont un d'environ 8 pages. Le Groupe E et Swisscom avaient en son temps averti les propriétaires de terrain qu'ils seraient indemnisés après la pose de lignes et de câbles touchant leurs parcelles. Il a demandé au conservateur du Registre foncier qui a dit que la Commune devait payer ce droit de passage ce qui a été fait par la suite. La Commune a également traversé la parcelle de M. Pierre-André Grandgirard. La Commune ne lui a rien payé. Les paysans ont dû réclamer leur dû pour les pertes de culture. Il estime que c'est à la Commune de faire en sorte que ces indemnités soient versées à tous les ayants droit.

Les grilles se trouvant sur la route menant à l'autoroute le long de la forêt sont invisibles et bouchées. Plusieurs signaux de cédez le passage sont pliés ou manquant au village et à la zone industrielle. Le long de la forêt il y aurait des branches à couper. Dans le virage du chantier Lidl il y a deux sacs à ordures qui traînent depuis l'automne 2013. C'est à la Commune de les enlever.

Dans les années 1980 des travaux d'épuration ont été faits ainsi qu'un nouveau règlement. Le Conseil communal de l'époque a décidé de ne pas demander la taxe de

raccordement aux « anciens » du village, pour services rendus à la Commune. En 1948 la Commune a fait deux collecteurs d'eau et ce sont les habitants qui ont creusé. Quand il y avait un dégât sur une conduite, les habitants le réparaient gratuitement. En 1980 il a voulu se raccorder à l'épuration mais les Services cantonaux ont refusé, son domaine se trouvant hors-zone des constructions. En 2000 une nouvelle demande est faite. Elle est aussi refusée. La Commune a demandé qu'il se raccorde en 2013. Il l'a fait et ça lui a coûté CHF 16'000. Suite à ce raccordement la Commune lui a demandé de payer la taxe de raccordement qui est bien plus élevée maintenant qu'en 1980. Se considérant comme le dernier « ancien » du village il n'est pas d'accord de payer cette taxe. Il se dit soutenu par les derniers « anciens » qui ne sont plus d'un très grand nombre. Il dit que la Commune lui a répondu qu'il n'y a aucune mention dans le nouveau règlement de 2009 concernant ces « anciens » qui n'auraient pas besoin de payer la taxe de raccordement et que la loi c'est la loi. Il estime qu'elle peut être contournée. Il dit que M. Michel Losey lui a dit qu'à Fribourg il y avait plus d'interprétations de la loi qu'on croyait. En 1980 le père d'un des Conseillers actuels n'a pas payé cette taxe non plus et il estime que ce Conseiller devrait le soutenir dans sa demande. Il dit encore qu'en 1980 il n'a pas non plus été inscrit dans le règlement de l'époque que la Commune faisait ce cadeau aux « anciens ». Il demande à la Commune de faire une exception maintenant car il estime avoir le droit d'être traité comme tout le monde. Il dit qu'il a demandé une entrevue avec le Conseil communal qui lui a été refusée. Grâce à M. le Préfet cette entrevue a finalement pu avoir lieu. Malheureusement sans aucun résultat. Il précise encore que son fils Nicolas Losey, conseiller communal actuel, s'est toujours récusé lors du traitement de cette question au Conseil communal. Sur conseil de M. le Préfet il a proposé au Conseil communal de ne payer que 50% de la taxe due. Cette proposition a aussi été refusée. Il se dit déçu du Conseil communal qui ne respecte pas une décision du Conseil communal de 1980. Il dit que c'est difficile de négocier avec le Conseil actuel. Selon lui toujours, il s'est dévoué pendant 27 ans pour la Commune, son père pendant 20 ans et maintenant son fils depuis 8 ans. Il demande encore une fois d'être exempté de la taxe de raccordement pour des raisons de justice envers le dernier « ancien ». Il informe que mis à part les impôts, il suspend tous ses paiements à la Commune (eau, épuration, ordures, contribution immobilière) tant que le cas n'est pas réglé. Il informe encore l'Assemblée qu'il a été pendant bien des années le plus gros contribuable du village et qu'à partir de maintenant il sera dans les mauvais payeurs.

M. le Syndic répond comme suit :

Des contacts ont été pris avec la police concernant l'entrée du village côté Estavayer-le-Lac et avec la Commission des chemins AF à Fribourg. Des contrôles de vitesse semblent délicats à ces endroits. De plus la limitation de vitesse sur les chemins AF est de 80km/h.

M. Fernand Losey demande de poser un gendarme couché vissé.

M. le Syndic répond que toutes les mesures entreprises en termes de circulation doivent passer par les Services cantonaux. Il est plus simple d'obtenir la fermeture à la circulation des chemins AF que des limitations de vitesse ou des gendarmes couchés.

En ce qui concerne les bords de route autour de la Chapelle le boudin a été fait pour retenir la terre. Cela constituait la solution la plus propre pour la route.

La haie autour de la Chapelle a été replantée avec des thuyas. Cependant ce ne sont pas les mêmes qu'il y a 30 ans et il sera facile de les maintenir à une certaine taille. Le thuya sied aussi très bien dans l'environnement de la Chapelle.

Comme mentionné, les droits de passage ont été versés. Au niveau de la taxe d'épuration une décision se basant sur le règlement voté en 2009, conforme aux yeux du Conseil communal, a été rendue. Elle est entrée en force, en l'absence de recours. Le Conseil communal ne veut pas outrepasser ce règlement qui reflète la volonté de l'Assemblée communale. Dans le cas présent le règlement de 2009 lie le Conseil communal contrairement à celui de 1980, dans lequel la mention d'exempter « les anciens » de la taxe d'épuration ne figure par ailleurs même pas.

Il ne souhaite pas répondre au fait que le Conseiller Nicolas Losey devrait parfois lutter contre les 4 autres Conseillers. Cela fait partie du secret du Conseil. Il est assez sûr que les Conseillers le respectent. Les discussions sont ouvertes et l'ambiance est bonne.

La suspension des paiements communaux n'engage que M. Fernand Losey. Le Conseil communal respectera les procédures qui sont prévues pour de tels cas.

M. Fernand Losey désire une réponse à la question du non-paiement du droit de passage à M. Pierre-André Grandgirard.

M. le Syndic répond qu'il n'y a pas eu de demande.

M. Noël Singy dit qu'en 1980 le Conseil communal avait décidé de ne pas demander la taxe de raccordement à l'épuration aux « anciens ». Il dit que c'est bien noté dans le règlement que la taxe était due en cas de construction ou d'agrandissement.

M. le Syndic répond que le règlement de 1980 ne s'applique plus. Le règlement de 2009 abroge tous les anciens règlements.

M. Fernand Losey se dit prêt à aller en prison s'il le faut mais il ne paiera pas cette taxe. C'est une question de principe et de justice pour lui et non pas une question de coût.

Mme Nicole Rey signale que l'affiche BPA à l'entrée du village côté Les Essertons est mal placée. Elle donne une mauvaise visibilité aux conducteurs.

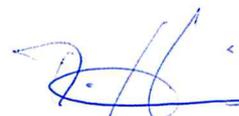
M. le Syndic répond qu'elle sera déplacée.

M. le Syndic remercie tous pour leur présence et patience. Il clôt l'Assemblée à 22h10 et offre, au nom de la Commune, le verre de l'amitié et une petite collation.

Ainsi fait à Sévaz le 19 avril 2014



Le syndic
Cédric Chanez



La Secrétaire
Madeleine Vioget